



mémoire et solidarité

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

## « PROGRAMMATION MÉMORIELLE 2020 » LABELLISATION NATIONALE

L'année mémorielle 2020 sera structurée autour de quatre thématiques principales :

- L'année De Gaulle
- La fin du cycle du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la Seconde guerre mondiale (Libération des camps)
- Le centenaire de l'inhumation du soldat inconnu
- L'entrée au panthéon de Maurice Genevoix

L'année 2020 sera également marquée par deux thématiques particulières :

- Le 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'engagement du bataillon français de l'ONU en Corée
- 150<sup>ème</sup> anniversaire de 1870, traité sous l'axe franco-allemand.

Geneviève DARRIEUSSECQ, secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Armées, a confié aux conseils départementaux des anciens combattants et victimes de guerre et de la mémoire de la Nation (CDAC) de l'ONACVG, sous couvert des Préfets de département, la mission d'identifier et de labelliser les projets mémoriels qui seront portés à sa connaissance.

**A ce titre, le label « 75<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération » ou le label « Année mémorielle 2020 » pourra être décerné aux projets respectant les thématiques énoncées.**

Il est donc proposé aux porteurs de projets mémoriels de solliciter cette labellisation officielle qui apportera une visibilité nationale à ces initiatives (apposition du logo dédié et inscription sur les sites internet du ministère des armées).

Les porteurs de projets peuvent dès maintenant soumettre leur demande de labellisation et transmettre par courrier leur dossier au service départemental de l'ONACVG des Vosges – BP 349 – 88009 Epinal cedex ou par courriel à [sd88yb@gmail.com](mailto:sd88yb@gmail.com), jusqu'au 29 février 2020, délai de rigueur.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet de l'Etat dans les Vosges : [www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)

*(Il est à noter qu'un projet, une fois labellisé, pourra faire l'objet d'une demande de subvention directement auprès du ministère des Armées (DPMA). Le porteur de projet sera invité à utiliser le Cerfa n° 12156\*05 pour solliciter l'examen de sa demande de subvention. Il est précisé que le soutien financier de l'Etat restera limité en raison d'un budget très contraint et que la recherche d'autres financements sera privilégiée)*